

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF- 2017-001	
Direction des infrastructures	
Service :	
Objet	: Règlement de tarification pour les biens et services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures
Date	: 2016-12-07

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Nous avons préparé en collaboration avec la Direction de l'environnement, la révision du règlement de tarification pour les biens et services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures. Ce règlement actualise l'ensemble de la tarification applicable pour les biens et services offerts par la Direction de l'environnement et par la Direction des infrastructures.

Nous portons à votre attention que les tarifs des annexes A et D demeurent inchangés. De plus un nouvel article intitulé «Vérification de compteurs d'eau » a été ajouté au règlement ce qui a entraîné l'ajustement de la numérotation.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
S/O				

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____
- Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2017 _____ 2018 _____ 2019 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : Date. 30-01-2017

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Avis de motion
Adoption du règlement
Avis de promulgation

PERSONNES CONSULTÉES

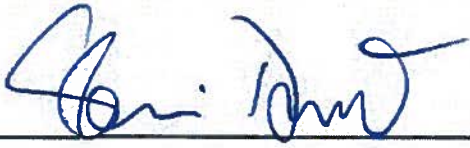
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
François-Philippe Cloutier, conseiller juridique, Direction des affaires juridiques	2017-01-20	Validation juridique afférente à la légalité du règlement
Sophie Dorval, Conseillère en finances, Direction des finances et des services administratifs	2017-01-20	Validation du volet taxes à la consommation
Savoie Frank, conseiller aux finances, Direction des infrastructures		Pour information

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2017-xx-xx sur la tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision INF-2017-001.

Ce règlement a pour but de prévoir la tarification applicable pour les biens et services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures : bordures et trottoirs, branchements de services, ponceaux, utilisation des lieux d'élimination de neige et lieux d'entreposage et concassage de béton de ciment et béton bitumineux, permis de dépôt de neige dans la rue, vidange des installations septiques, intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication et divers autres services rendus par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures.

Liste des pièces jointes : Annexe-1 Projet de règlement et les annexes A, B,C,D et E

Préparé par : <u>Monic Hamelin</u>		Titre d'emploi : <u>Technicienne à la comptabilité</u>	
Recommandé par :			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : Date. <u>30-01-2017</u>	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : Date. 2017-02-06



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-xx-xx de tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Bordures et trottoirs

Un propriétaire d'un terrain qui demande à la Ville d'effectuer des travaux pour le sciage ou la reconstruction d'une bordure de rue ou d'un trottoir afin de lui permettre de construire, modifier ou de déplacer une entrée automobile sur ce terrain doit payer, avant le début des travaux, les frais déterminés à l'annexe « A ».

2. Branchements de services

La tarification applicable pour les nouveaux branchements de services lorsque ceux-ci n'ont pas été payés directement ou indirectement par le propriétaire du terrain, pour l'ajout d'une conduite à une entrée existante ou la modification de diamètres de l'une ou l'autre des conduites d'un branchement de services, pour enlever une obstruction dans un branchement de services, pour un test fumigène, pour procéder à son dégel et pour tous les autres travaux relatifs à ces branchements, est établie à l'annexe « B ».

Lorsque cette tarification est basée sur les coûts réels, la facturation doit comprendre les coûts suivants :

1° le temps/homme selon les tarifs horaires des employés affectés aux travaux prévus à l'annexe « C » du présent règlement;

2° le temps d'opération ou d'utilisation de la machinerie ou de l'outillage selon les tarifs horaires ou le coût réel plus 15 % prévus à l'annexe « C » du présent règlement;

3° les pièces, accessoires et matériaux utilisés au coût réel plus 15 %;

4° lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur à la demande de la Ville : le coût réel des travaux auquel s'ajoutent des frais équivalant à 15 % de la facture. Des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section main-d'œuvre de l'annexe « C » sont également ajoutés, s'il y a lieu ;

5° lorsque des services professionnels externes sont requis : le coût réel de ces services auquel s'ajoutent des frais équivalant à 15% de la facture. ;

« 6° la localisation de l'entrée de service selon le tarif prévu à l'annexe « C » du présent règlement; ».

Lorsque le coût des travaux est un montant forfaitaire, il doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution des travaux. Dans les autres cas, le propriétaire doit acquitter au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

3. **Ponceaux**

L'installation des conduites nécessaires à la construction d'un ponceau en front d'une propriété privée située sur une rue ou une route dont le Ministre des transports n'est pas responsable de la gestion, est exécutée par la Ville, aux frais du propriétaire du terrain ou par ce propriétaire à ses frais.

Les frais chargés par la Ville correspondent aux heures de travail effectuées par les employés de la Ville affectés à ces travaux calculées selon les tarifs horaires prévus à l'annexe C et aux coûts d'opération de la machinerie selon les tarifs prévus à cette annexe.

Ces conduites doivent être conformes aux normes et aux dimensions appliquées par la Direction des infrastructures et doivent être fournies par le propriétaire du terrain ou par la Ville aux frais de ce dernier.

Le remblayage des conduites est à la charge du propriétaire.

Le propriétaire doit acquitter au moment de l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution, un montant estimé basé sur la tarification en vigueur. Si le coût pour la réalisation des travaux est plus élevé que le coût estimé, le propriétaire doit alors déboursier la différence à la Ville sur réception d'une facture à cet effet. Si ce coût est moins élevé, la Ville rembourse alors la différence au propriétaire.

4. **Utilisation des lieux d'élimination de neige et l'utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux**

La tarification applicable pour l'utilisation d'un lieu d'élimination de neige et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux est établie à l'annexe « C ». Cette tarification est payable avant l'utilisation du lieu. La personne désirant utiliser un tel lieu doit se procurer un bâton à puce auprès de la Ville et verser lors de la prise de possession de celui-ci une somme de 100 \$ qui lui sera remboursée lors de la remise en bon état du bâton.

5. **Permis de dépôt de la neige dans la rue**

La tarification applicable pour l'obtention d'un permis de dépôt de la neige dans la rue est établie à l'annexe « C » du présent règlement.

6. **Vidange des installations septiques**

La tarification applicable pour l'obtention de services supplémentaires relatifs à la vidange des installations septiques est établie à l'annexe « C » du présent règlement. »

7. **Intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication**

La tarification applicable concernant l'étude d'une demande d'intervention sur la propriété de la Ville par les entreprises de télécommunication est établie à l'annexe « E » du présent règlement

8. Divers

La tarification applicable pour les autres services rendus par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures pour le compte d'un usager ou suite à des dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie aux annexes « C » et « D ».

La tarification applicable pour l'utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue à l'annexe « C », sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante.

Cette tarification est payable sur envoi d'une facture à l'exception des tarifs reliés à l'utilisation de la balance, de l'écocentre, et de l'incinération des déchets qui sont payables avant l'utilisation sauf pour les utilisateurs autorisés par le responsable du Service des matières résiduelles. Dans ce dernier cas, la tarification est payable sur envoi d'une facture.

9. Compteurs d'eau

La tarification applicable pour la location d'un compteur d'eau est payable avant l'installation du compteur, en un seul versement, pour une période de 15 ans aux montants suivants :

1° pour un compteur de 5/8 de pouce (15 mm)	:	405 \$;
2° pour un compteur de 3/4 de pouce (19 mm)	:	410 \$;
3° pour un compteur de 1 pouce (25 mm)	:	455 \$;
4° pour un compteur de 1 1/2 pouce (38mm)	:	910 \$;
5° pour un compteur de 2 pouces (50 mm)	:	1 120 \$;
6° pour un compteur de 3 pouces (75 mm)	:	2 595 \$;
7° pour un compteur de 4 pouces (100 mm)	:	2 800 \$;
8° pour un compteur de 6 pouces (150 mm)	:	4 335 \$;
9° pour un compteur de 8 pouces (200 mm)	:	4 865 \$;
10° pour un compteur de 10 pouces (250 mm)	:	6 305 \$.

Ces loyers comprennent également les brides et les raccords.

10. Vérification de compteur d'eau

Le propriétaire qui demande la vérification d'un compteur d'eau prévu à l'article 19 du règlement RV-2016-16-23 sur les compteurs d'eau doit payer les montants suivants :

1° pour un compteur de 1 pouce (25 mm) ou moins	:	500 \$;
2° pour un compteur de 1 1/2 pouces (38 mm) ou 2 pouces (50 mm)	:	750 \$;
3° pour un compteur de 3 pouces (75mm) ou plus	:	1500 \$.

11. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)

A moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrétés par ce règlement.

12. Intérêt

Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les 30 jours de cet envoi.

13. Chèque retourné

Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25 \$ sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas du décès du tireur.

14. Annexes

Les annexes A, B, C, D et E font partie intégrante du présent règlement.

15. Disposition abrogative

Le présent règlement abroge le règlement RV-2015-15-31 sur la tarification pour les biens et les services offerts par la Direction de l'environnement et la Direction des infrastructures.

Adopté le xx janvier 2017

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE XX-XX-2017

ANNEXE « A »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

BORDURES ET TROTTOIRS

(Article 1)

<i>Article</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>UNITÉ</i>	<i>TARIF</i>
A1	Sciage de bordure de béton :	mètre linéaire	45 \$
A2	Sciage de bordure de granit :	mètre linéaire	45 \$
A3	Reconstruction d'une bordure de béton (incluant tous les travaux) :		
A3.1	longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	160 \$
A3.2	longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	145 \$
A4	Reconstruction d'une bordure de granit (incluant tous les travaux) :		
A4.1	fourniture de granit	mètre linéaire	75 \$
A4.2	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d'une longueur maximale de 10 m	mètre linéaire	125 \$
A4.3	pose de bordure ou remplacer une bordure existante d'une longueur supérieure à 10 m	mètre linéaire	114 \$
A5	Reconstruction d'un trottoir (incluant tous les travaux) :		
A5.1	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	268 \$
A5.2	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m	mètre linéaire	244 \$
A5.3	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A5.1 et A5.2		le tarif prévu aux articles A5.1 et A5.2 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir
A6	Reconstruction d'un trottoir avec bordure de granit (incluant tous les travaux) :		
A6.1	fourniture de granit	mètre linéaire	75 \$
A6.2	longueur maximale de 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	288 \$
A6.3	longueur supérieure à 10 m et largeur maximale de 1,52 m incluant la pose de bordure ou remplacer la bordure existante	mètre linéaire	264 \$
A6.4	lorsque la largeur du trottoir est supérieure à celle mentionnée aux articles A6.1 et A6.2		le tarif prévu aux articles A6.2 et A6.3 de cette annexe est alors calculé au prorata de la largeur du trottoir

ANNEXE « B »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
BRANCHEMENTS DE SERVICES
 (Article 2)

B1 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES

Article	Diamètre	Unité	Rues, routes et chemins de moins de quatre (4) voies		Routes de quatre (4) voies et plus	Routes dont la gestion incombe au Ministère des transports du Québec
			Emprise routière de moins de 17 m	Emprise routière de 17 m et plus		
			Coût			
B1.1	Aqueduc seulement					
B1.1.1	Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 250 \$	16 450 \$	25 300 \$	20 650 \$
B1.1.2	Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 300 \$	16 500 \$	25 400 \$	20 700 \$
B1.2	Sanitaire 125 mm (5") ou 150 mm (6")					
B1.2.1	Pluvial (fossé) Sans aqueduc	L'unité	12 250 \$	15 450 \$	23 350 \$	19 800 \$
B1.2.2	Pluvial (fossé) Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	12 550 \$	15 800 \$	23 950 \$	20 100 \$
B1.2.3	Pluvial (fossé) Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	12 600 \$	15 850 \$	24 050 \$	20 100 \$
B1.2.4	Pluvial 150 mm (6") Sans aqueduc	L'unité	13 150 \$	16 400 \$	25 050 \$	20 600 \$
B1.2.5	Pluvial 150 mm (6") Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 450 \$	16 700 \$	25 650 \$	20 850 \$
B1.2.6	Pluvial 150 mm (6") Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 500 \$	16 750 \$	25 750 \$	20 900 \$
B1.2.7	Pluvial 200 mm (8") Sans aqueduc	L'unité	13 200 \$	16 500 \$	25 200 \$	20 650 \$
B1.2.8	Pluvial 200 mm (8") Aqueduc 19 mm (3/4")	L'unité	13 500 \$	16 800 \$	25 800 \$	20 900 \$
B1.2.9	Pluvial 200 mm (8") Aqueduc 25 mm (1")	L'unité	13 550 \$	16 850 \$	25 900 \$	20 950 \$
B1.3	Pluvial seulement,					
B1.3.1	Pluvial 150 mm (6") Sans aqueduc	L'unité	13 050 \$	16 250 \$	24 900 \$	20 500 \$
B1.3.2	Pluvial 200 mm (8") Sans aqueduc	L'unité	13 100 \$	16 350 \$	25 050 \$	20 550 \$

B2 COUT DES BRANCHEMENTS DE SERVICES POUR DES CANALISATIONS D'UN DIAMETRE SUPERIEUR A CEUX PREVUS AU TABLEAU DE L'ARTICLE B1 DE CETTE ANNEXE

S'il est nécessaire d'installer des canalisations pour l'égout pluvial d'un diamètre supérieur à 200 mm (8 ") ou sanitaire d'un diamètre supérieur à 150 mm (6 "), le propriétaire paie le coût réel de ces canalisations calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois que ce coût soit moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour un égout pluvial d'un diamètre de 200 mm (8 ") ou sanitaire d'un diamètre 150 mm (6 ") selon le cas.

Le coût des travaux pour la réalisation d'un branchement de services ayant une entrée d'eau de plus de 25 mm est établi par la Direction des infrastructures en fonction du coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu de l'article B1 de cette annexe pour une entrée d'eau de 25 mm.

B3 AJOUT D'UNE CONDUITE OU MODIFICATION D'UNE CONDUITE

Dans le cas de l'ajout d'une conduite dans la même tranchée que le branchement existant ou de la modification du diamètre de l'une ou l'autre des conduites du branchement de services, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un branchement comprenant l'ensemble des services dans la tranchée (nouveau et existant) en vertu de ce tableau.

Dans le cas où l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée dû à la configuration du réseau, le propriétaire doit payer le coût réel de l'ajout ou de la modification calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour ce nouveau branchement de services en vertu de ce tableau.

Lorsque l'ajout de la nouvelle conduite doit se faire dans une nouvelle tranchée à la demande du propriétaire, le coût applicable, est établi en vertu de l'article B1 ou B2 de cette annexe.

B4 DEUX BRANCHEMENTS DE SERVICES ET PLUS DANS LA MEME TRANCHEE

Lorsqu'une seule tranchée est creusée pour l'installation de deux branchements de services et plus, le coût de ces branchements est alors égal au coût applicable pour un seul branchement en vertu de l'article B1 de cette annexe plus un montant équivalent à 40% de ce coût pour chaque branchement additionnel.

B5 INSTALLATION DE BRANCHEMENTS DE SERVICES PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

Lorsque les travaux pour l'installation d'un branchement de service sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe, est augmenté de 50%.

Lorsqu'un branchement de services est visé par l'article B2 de cette annexe et que les travaux sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel du branchement ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 pour un égout pluvial de 200 mm ou sanitaire de 150 mm ou pour une entrée d'eau de 25 mm, selon le cas, augmenté de 50%.

Lorsque les travaux prévus à l'article B3 de cette annexe sont effectués pendant la période prévue au premier alinéa, le coût réel de ces travaux ne peut alors excéder, dans le cas d'un branchement de services dont le coût est établi au tableau de l'article B1 de cette annexe, le coût qui serait applicable pour un nouveau branchement de services en vertu de ce tableau augmenté de 50%.

B6 OBSTRUCTION D'UN EGOUT ET TEST FUMIGENE

Les frais pour enlever une obstruction dans un égout, pour une inspection télévisée ou pour un test fumigène sont établis comme suit :

	Coût par intervention ¹	Coût par intervention ²	Coût par intervention ³
Test fumigène	355 \$	435 \$	510 \$
Inspection télévisée seulement	310 \$	390 \$	465 \$
Débouchage d'un égout			
Sans camion basse pression, sans inspection télévisée	160 \$	200 \$	235 \$
Sans camion basse pression avec inspection télévisée	320 \$	400 \$	480 \$
Avec camion basse pression, sans inspection télévisée	815 \$	925 \$	1 040 \$
Avec camion basse pression et inspection télévisée	865 \$	980 \$	1 095 \$

1 : Du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00

2 : Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi

3 : Le dimanche et les jours fériés

B7 COUT DU DEGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICES OU DES TRAVAUX RELATIFS A CES BRANCHEMENTS AUTRES QUE CEUX MENTIONNES DANS CETTE ANNEXE

Lorsque les employés de la Ville ou un entrepreneur doivent exécuter des travaux pour procéder au dégel d'un branchement de services ou des travaux relatifs à des branchements autres que ceux mentionnés dans cette annexe, le propriétaire de l'immeuble desservi doit alors acquitter le coût réel de ces travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C.

B8 CAS PARTICULIERS DU BOULEVARD GUILLAUME-COUTURE, SECTEUR SAINT-ROMUALD

Nonobstant les articles B1 et B4 de cette annexe, le coût des nouveaux branchements de services est facturé selon le coût réel des travaux calculé de la façon prévue au deuxième alinéa de l'article 2 du présent règlement et établi selon les tarifs prévus à l'annexe C, sans toutefois être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1, dans le cas du côté nord du boulevard Guillaume-Couture, du numéro civique 1375 au numéro civique 1633, secteur Saint-Romuald.

Lorsque les travaux sont effectués pendant la période du 15 novembre au 15 avril, le coût ne peut alors être moindre que le coût qui serait applicable en vertu du tableau de l'article B1 augmenté de 50%.

B9 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE INSPECTION EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL

Lorsqu'une inspection pour un branchement de services n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15h00 des frais de 240 \$ sont exigibles en sus du coût applicable, selon le cas, en vertu de l'article B1 ou B4 de cette annexe.

B10 FRAIS SUPPLEMENTAIRES POUR UNE OUVERTURE OU UNE FERMETURE DE VANNE D'ARRET DE LIGNE EN DEHORS DE LA JOURNEE REGULIERE OU DE LA SEMAINE REGULIERE DE TRAVAIL.

Lorsqu'une ouverture ou fermeture de vanne d'arrêt de ligne n'est pas effectuée du lundi au vendredi entre 7h00 et 15 h00, le propriétaire de l'immeuble desservi doit acquitter les frais exigibles suivants

	Coût par intervention
Ouverture et fermeture d'arrêt de ligne à l'intérieur d'une période de 4 heures consécutives, calculé selon le temps de l'employé, incluant les déplacements	220 \$
Ouverture seulement	220 \$
Fermeture seulement	220 \$

ANNEXE « C »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIVERS
(Article 2, 3, 4, 5, 6 et 8)

Horaires de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.1 à C1.35					
Temps régulier		Du lundi au vendredi de 7h00 à 15h00			
Temps et demi		Du lundi au vendredi avant 7h00 et après 15h00 ainsi que le samedi			
Temps double		Le dimanche et les jours fériés			
Horaires de travail pour la main-d'œuvre visée par les articles C1.36 à C1.41					
Temps régulier		Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30			
Temps et demi		Du lundi au vendredi avant 8h30 et après 16h30			
Temps double		Le samedi, le dimanche et les jours fériés			
Article	DESCRIPTION	UNITE	TARIF		
C1	MAIN-D'ŒUVRE ¹				
			Temps régulier	Temps et demi	Temps double
C1.1	Arboriculteur-élagueur	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.2	Carrossier	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.3	Chauffeur-opérateur	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.4	Chef électricien COP	l'heure	56 \$	76 \$	95 \$
C1.5	Contremaître	l'heure	78 \$	78 \$	78 \$
C1.6	Électricien	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.7	Électrotechnicien	l'heure	56 \$	76 \$	95 \$
C1.8	Électrotechnicien en chef	l'heure	61 \$	82 \$	104 \$
C1.9	Homme de service	l'heure	44 \$	59 \$	74 \$
C1.10	Horticulteur	l'heure	44 \$	59 \$	74 \$
C1.11	Horticulteur spécialisé	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.12	Journalier	l'heure	41 \$	56 \$	70 \$
C1.13	Journalier-chauffeur	l'heure	44 \$	59 \$	74 \$
C1.14	Mécanicien classe 1	l'heure	59 \$	79 \$	100 \$
C1.15	Mécanicien classe 2	l'heure	51 \$	69 \$	87 \$
C1.16	Mécanicien de machines fixes	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.17	Mécanicien d'entretien	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.18	Mécanicien en chef	l'heure	61 \$	82 \$	104 \$
C1.19	Opérateur	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.20	Opérateur spécialisé en assainissement de l'eau	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.21	Opérateur spécialisé en incinération	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.22	Opérateur spécialisé en traitement de l'eau	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.23	Ouvrier en environnement et faune	l'heure	51 \$	69 \$	87 \$
C1.24	Ouvrier qualifié d'entretien	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.25	Ouvrier spécialisé à la signalisation	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.26	Ouvrier spécialisé à l'aqueduc et égout	l'heure	56 \$	76 \$	95 \$
C1.27	Ouvrier spécialisé à l'équipement et l'entretien	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.28	Ouvrier spécialisé au bétonnage	l'heure	51 \$	69 \$	87 \$
C1.29	Ouvrier spécialisé au pavage	l'heure	51 \$	69 \$	87 \$
C1.30	Ouvrier spécialisé au service à la clientèle	l'heure	51 \$	69 \$	87 \$
C1.31	Ouvrier spécialisé aux poteaux d'incendie	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.32	Préposé à l'écocentre	l'heure	36 \$	49 \$	61 \$
C1.33	Préposé à l'environnement et à la faune	l'heure	49 \$	66 \$	83 \$
C1.34	Signaleur	l'heure	39 \$	52 \$	66 \$
C1.35	Soudeur	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.36	Chef de service	l'heure	106 \$	106 \$	106 \$
C1.37	Coordonnateur	l'heure	96 \$	96 \$	96 \$
C1.38	Dessinateur	l'heure	54 \$	72 \$	91 \$
C1.39	Préposé	l'heure	57 \$	78 \$	98 \$
C1.40	Professionnel	l'heure	93 \$	126 \$	159 \$
C1.41	Technicien	l'heure	71 \$	96 \$	121 \$

Note 1 : Ces tarifs peuvent varier en fonction de conditions de travail particulières prévues aux conventions collectives en vigueur pour les employés dont notamment le rappel au travail.

	<i>DESCRIPTION</i>	<i>UNITÉ</i>	<i>TARIF</i>
C2	MACHINERIE (sans l'opérateur)		
C2.1	Arroseuse de rue	l'heure	86 \$
C2.2	Balai de rue	l'heure	128 \$
C2.3	Camion 6 roues	l'heure	37 \$
C2.4	Camion 6 roues 4 X 4	l'heure	37 \$
C2.5	Camion 10 roues	l'heure	53 \$
C2.6	Camion 12 roues	l'heure	72 \$
C2.7	Camion semi-remorque	l'heure	79 \$
C2.8	Camion 10 roues à gratte avec l'aile (pas saleuse)	l'heure	80 \$
C2.9	Camion 6 roues avec nacelle	l'heure	58 \$
C2.10	Camion saleuse 8 à 12 m ³ calibreur électrique avec gratte et l'aile	l'heure	92 \$
C2.11	Camionnette	l'heure	16 \$
C2.12	Chargeuse 1,5 à 1,7 mètres cubes	l'heure	54 \$
C2.13	Chargeuse 1,9 à 2,6 mètres cubes	l'heure	71 \$
C2.14	Chargeuse rétrocaveuse (pépine)	l'heure	37 \$
C2.15	Ajout d'équipement de grattage au chargeur	l'heure	10 \$
C2.16	Déchiqueteuse motorisée (sans le camion)	l'heure	25 \$
C2.17	Écureur d'égout sur camion	l'heure	117 \$
C2.18	Écureur d'égout / vide puisard sur camion	l'heure	171 \$
C2.19	Équipement de réparation de nid-de-poule	l'heure	157 \$
C2.20	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 45 à 75 kw	l'heure	35 \$
C2.21	Faucheuse débroussailleuse arrière, portée/tracteur 75 à 112 kw	l'heure	53 \$
C2.22	Faucheuse débroussailleuse à fléau / tracteur TV-140	l'heure	95 \$
C2.23	Fourgonnette avec nacelle	l'heure	43 \$
C2.24	Machine à vapeur 450 à 550 litres/heure sur camion 6 roues	l'heure	49 \$
C2.25	Niveleuse	l'heure	89 \$
C2.26	Niveleuse avec aile de côté	l'heure	94 \$
C2.27	Pelle excavatrice sur chenille (0,1 mètre cube)	l'heure	21 \$
C2.28	Pelle excavatrice sur chenille (0,6 mètre cube)	l'heure	64 \$
C2.29	Pelle excavatrice sur roue	l'heure	93 \$
C2.30	Brise-roches hydraulique pour pelle excavatrice	l'heure	43 \$
C2.31	Rouleau compacteur asphalte	l'heure	20 \$
C2.32	Rouleau compacteur gravier	l'heure	24 \$
C2.33	Scie à pavage	l'heure	70 \$
C2.34	Souffleuse + gratte sur tracteur	l'heure	74 \$
C2.35	Souffleuse intermédiaire 1 800 à 2 650 t.m/h.	l'heure	197 \$
C2.36	Souffleuse sénior 2 750 à 5000 t.m/h	l'heure	251 \$
C2.37	Souffleuse sur tracteur 2050 à 2500 t.m/h	l'heure	144 \$
C2.38	Souffleuse amovible 2200 à 3000 t.m/h et chargeur	l'heure	219 \$
C2.39	Tracteur léger sur roues (Trackless)	l'heure	56 \$
C2.40	Tracteur léger sur chenilles	l'heure	76 \$
C2.41	Tondeuse / tracteur sur roues 15 à 21 kw	l'heure	14 \$
C2.42	Unité de service (aqueduc et signalisation) incluant outillage	l'heure	44 \$
C2.43	Unité de service biens immobiliers incluant outillage	l'heure	42 \$
C2.44	Véhicule tout terrain (Gator)	l'heure	24 \$
C2.45	Frais de kilométrage (véhicule personnel)	au km	0,43 \$

C3 OUTILLAGE			
C3.1	Caisson de sécurité par jour	par jour	555 \$
C3.2	Caisson de sécurité par semaine (7 jours consécutifs)	par semaine	1 665 \$
C3.3	Compresseur débit 59 à 103 l/s	l'heure	18 \$
C3.4	Débroussailleuse	l'heure	5 \$
C3.5	Dégeleuse électrique (demande minimum 2 opérateurs salaire à ajouter)	l'heure	84 \$
C3.6	Feux de chantiers	par jour	93 \$
C3.7	Machine à couper le couvert de glace	l'heure	40 \$
C3.8	Plaque vibrante 180 à 240 kg	l'heure	5 \$
C3.9	Plaque vibrante 241 à 500 kg	l'heure	7 \$
C3.10	Plaque vibrante réversible 600 à 900 kg	l'heure	12 \$

C4	MACHINERIE OU OUTILLAGE LOUÉ PAR LA VILLE	Coût réel +15%
-----------	--	-----------------------

C5	PIÈCES, ACCESSOIRES ET MATÉRIAUX UTILISÉS	Coût réel+15%
-----------	--	----------------------

C6 AUTRES SERVICES			
C6.1	Localisation d'une entrée de service	par unité	125 \$
C6.2	Location de barrières de sécurité à des personnes autres que des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville	par unité par jour (la prise de possession peut être faite la veille de l'événement sans frais supplémentaire)	7 \$
C6.3	Location de panneaux de signalisation	par jour	31 \$
C6.4	Perforation d'aqueduc sous pression pour des tuyaux de diamètre de 150, 200 ou 250 mm (excluant le matériel)	par utilisation	730 \$
C6.5	Perforation de tuyaux de béton 250 mm	par utilisation	200 \$
C6.6	Test d'étanchéité et chloration	par test	400 \$
C6.7	Travaux d'asphaltage (excluant le matériel)	la tonne métrique	125 \$
C6.8	Travaux de sciage de pavage	montant de base	100 \$
		+ montant du mètre linéaire	2 \$
C6.9	Utilisation de l'atelier mécanique	l'heure sans main-d'œuvre	25 \$

AUTRES SERVICES (SUITE)			
C6.10	Remplissage d'un camion citerne ou d'une citerne d'eau aux endroits prédéterminés par la Ville (avec autorisation)	par remplissage	65 \$
C6.11	Utilisation d'un poteau incendie pour la fourniture d'eau sur un ou plusieurs jours consécutifs nécessitant l'installation d'un compteur d'eau temporaire en location ou fourni par le citoyen si applicable. (avec autorisation) (coût de l'eau en sus) Le requérant qui fait une demande pour l'utilisation d'un poteau incendie doit faire un dépôt correspondant à l'estimation des services qui lui seront rendus.	par entente	300 \$
C6.11.1	Location de compteur et des pièces nécessaires pour son installation sur le poteau incendie	par jour d'utilisation	35 \$
		par semaine	150 \$
		par mois	500 \$
C6.11.2	Les frais mensuel de vérification et lecture du compteur pour les utilisations de plus de 30 jours	1 par mois	70 \$
C6.12	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 16 avril au 14 novembre	par test	Minimum 150 \$ ou coût réel si supérieur
C6.13	Utilisation d'un poteau d'incendie pour la vérification de débit et pression dynamique et statique (avec autorisation) du 15 novembre au 15 avril	par test	Minimum 260 \$ ou coût réel si supérieur
C6.14	Hibernation d'un poteau incendie	par utilisation	85 \$

C7 TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR UN ENTREPRENEUR ET SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS PAR UN PROFESSIONNEL EXTERNE	
C7.1	Lorsque la Ville fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou lorsqu'elle accorde un contrat pour des services professionnels, des frais équivalant à 10% de la facture sont ajoutés à celle-ci. Des frais de surveillance de travaux calculés selon le tarif prévu dans la section main- d'œuvre de cette annexe sont également ajoutés, le cas échéant.

C8 ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT			
C8.1 UTILISATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DE NEIGE			
	CATÉGORIE DE VÉHICULE	UNITÉ	TARIF
C8.1.1	Camion 6 à 10 roues	par voyage	13 \$
C8.1.2	Camion 12 roues	par voyage	18 \$
C8.1.3	Camion semi-remorque à 2 essieux	par voyage	22 \$
C8.1.4	Camion semi-remorque à 3 essieux	par voyage	30 \$
C8.2 OBTENTION D'UN PERMIS DE DÉPÔT DE LA NEIGE DANS LA RUE			
	CATÉGORIE	UNITÉ	TARIF
C8.2.1	la superficie à déneiger (allée piétonnière ou aire de stationnement)	par mètre carré	3 \$

C9 ECOCENTRE DE LEVIS ET INCINERATEUR			
	CATEGORIE	UNITE	TARIF
C9.1	UTILISATION DE L'ECOCENTRE (par une personne physique résident sur le territoire de la Ville)	<p>Pour les articles C9.1.1 à C9.1.11, un maximum de 6 mètres cube de matières par visite est accepté;</p> <p>Pour l'article C9.1.8, un maximum de 12 visites par année est accepté;</p> <p>Pour les articles C9.1.9, C9.1.10 et C9.1.11, un maximum de 12 mètres cube de matières par année est accepté.</p>	
C9.1.1	Béton et asphalte sans débris ou contaminant Sable et gravier sans débris ou contaminant Terre sans débris ou contaminant	le mètre cube	Gratuit
C9.1.2	Métal	le mètre cube	Gratuit
C9.1.3	Appareils électroménagers	le mètre cube	Gratuit
C9.1.4	Résidus domestiques dangereux : huiles, peintures et autres produits dangereux acceptés	le mètre cube	Gratuit
C9.1.5	Équipements électroniques et informatiques acceptés, ampoules fluocompactes et piles	le mètre cube	Gratuit
C9.1.6	Résidus verts : feuilles et gazon	le mètre cube	Gratuit
C9.1.7	Bois teints, traités ou peints triés	le mètre cube	Gratuit
C9.1.8	Branches, bois naturel et bûches	le mètre cube	Gratuit
C9.1.9	Encombrants non métalliques ou matières non triées	1/m ³ et moins	Gratuit
		+ de 1/m ³ à 1,5/m ³	15 \$
		+ de 1,5/m ³ à 2/m ³	30 \$
		+ de 2/m ³ à 2,5/m ³	45 \$
		+ de 2,5/m ³ à 3/m ³	60 \$
		+ de 3/m ³ à 3,5/m ³	75 \$
		+ de 3,5/m ³ à 4/m ³	90 \$
		+ de 4/m ³ à 4,5/m ³	105 \$
		+ de 4,5/m ³ à 5/m ³	120 \$
		+ de 5,5/m ³ à 6/m ³	150 \$
C9.1.10	Débris de construction, rénovation, et souches	1/m ³ et moins	Gratuit
		+ de 1/m ³ à 1,5/m ³	15 \$
		+ de 1,5/m ³ à 2/m ³	30 \$
		+ de 2/m ³ à 2,5/m ³	45 \$
		+ de 2,5/m ³ à 3/m ³	60 \$
		+ de 3/m ³ à 3,5/m ³	75 \$
		+ de 3,5/m ³ à 4/m ³	90 \$
		+ de 4/m ³ à 4,5/m ³	105 \$
		+ de 4,5/m ³ à 5/m ³	120 \$
		+ de 5,5/m ³ à 6/m ³	150 \$
C9.1.11	Bardeaux d'asphalte	de 0/m ³ à 0,5/m ³	25 \$
		+ de 0,5/m ³ à 1/m ³	50 \$
		+ de 1/m ³ à 1,5/m ³	75 \$
		+ de 1,5/m ³ à 2/m ³	100 \$
		+ de 2/m ³ à 2,5/m ³	125 \$
		+ de 2,5/m ³ à 3/m ³	150 \$
		+ de 3/m ³ à 3,5/m ³	175 \$
		+ de 3,5/m ³ à 4/m ³	200 \$
		+ de 4/m ³ à 4,5/m ³	225 \$
		+ de 4,5/m ³ à 5/m ³	250 \$
	+ de 5/m ³ à 5,5/m ³	275 \$	
	+ de 5,5/m ³ à 6/m ³	300 \$	

C11 LEVÉES SUPPLÉMENTAIRES DE CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT (DÉCHETS ET RÉCUPÉRATION)				
C11.1 CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR DÉCHETS				
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR	TARIF AVEC COMPACTEUR
C11.1.1	1	par levée par conteneur	137 \$	179 \$
C11.1.2	2	par levée par conteneur	154 \$	237 \$
C11.1.3	3	par levée par conteneur	170 \$	295 \$
C11.1.4	4	par levée par conteneur	187 \$	353 \$
C11.1.5	5	par levée par conteneur	204 \$	411 \$
C11.1.6	6	par levée par conteneur	220 \$	468 \$
C11.1.7	7	par levée par conteneur	237 \$	526 \$
C11.1.8	8	par levée par conteneur	253 \$	584 \$
C11.1.9	9	par levée par conteneur	270 \$	642 \$
C11.2 CONTENANT SANITAIRE À CHARGEMENT AVANT POUR RÉCUPÉRATION				
	NOMBRE DE VERGE CUBE	UNITÉ	TARIF SANS COMPACTEUR	TARIF AVEC COMPACTEUR
C11.2.1	1	par levée par conteneur	124 \$	128 \$
C11.2.2	2	par levée par conteneur	128 \$	134 \$
C11.2.3	3	par levée par conteneur	131 \$	141 \$
C11.2.4	4	par levée par conteneur	134 \$	148 \$
C11.2.5	5	par levée par conteneur	138 \$	155 \$
C11.2.6	6	par levée par conteneur	141 \$	161 \$
C11.2.7	7	par levée par conteneur	144 \$	168 \$
C11.2.8	8	par levée par conteneur	148 \$	175 \$
C11.2.9	9	par levée par conteneur	151 \$	182 \$

C12	VIDANGE DES INTALLATIONS SEPTIQUES	
	SERVICE SUPPLÉMENTAIRES	TARIF
C12.1	Vidange supplémentaire - Fosse septique ou puisard	120 \$
C12.2	Vidange supplémentaire - Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)	250 \$
C12.3	Vidange supplémentaire - Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons)	290 \$
C12.4	Vidange supplémentaire - Fosse de rétention (1500 gallons et plus)	340 \$
C12.5	Vidange d'urgence - Fosse septique ou puisard	215 \$
C12.6	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (moins de 1000 gallons)	250 \$
C12.7	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1000 à 1499 gallons)	300 \$
C12.8	Vidange d'urgence - Fosse de rétention (1500 gallons et plus)	360 \$
C12.9	Vidange complète d'une fosse septique	60 \$
C12.10	Changement au parcours établi	60 \$
C12.11	Déplacement supplémentaire	60 \$

ANNEXE « D »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
Divers géomatique
(Article 8)

DI ORTHOPHOTOGRAPHIES, PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES ET DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES						
DI.1. FRAIS EXIGIBLES POUR OTHOPHOTOGRAPHIES ET PHOTOS NUMÉRIQUES AÉRIENNES DE LA VILLE						
Catégorie d'acheteur :						
		Organisme à but non lucratif et organisme institutionnel : Sans restreindre ce qui précède sont considérés comme un organisme sans but lucratif ou un organisme institutionnel les conseils de bassins versants, les groupes conseils agricoles, l'UPA, les universités, les cégeps et le CREPUQ.				
		Autres : Autres qu'organisme à but non lucratif et organisme institutionnel				
					<i>Tarif par catégorie d'acheteur (payable lors de la commande)</i>	
	<i>Produit</i>	<i>Description</i>	<i>Superficie</i>	<i>Format</i>	<i>Organisme à but non lucratif et institutionnel</i>	<i>Autres</i>
DI.1.1	Territoire de la Ville	Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies)	Ensemble du territoire (2013)	GeoTIFF et ECW et PAR	1 000 \$	6 000 \$
DI.1.2	Feuillet	Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique 1 km x 1 km	1 km ² (2013)	ECW	50 \$	100 \$
DI.1.3	Photo aérienne	Fichier numérique d'une photographie aérienne	Photo aérienne (2013)	TIFF	\$35	\$70
DI.1.4	Fichier	Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogrammétrie de type DVP	Photo aérienne (2013)	PAR	\$35	\$70
DI.1.5	Territoire de la Ville	Ensemble du produit numérique couvrant le territoire de la Ville de Lévis (feuillet et orthophotographies)	Ensemble du territoire (2010)	GeoTIFF et ECW	1 000 \$	5 000 \$
DI.1.6	Feuillet	Fichier numérique de la mosaïque d'orthophotographies découpée par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1 : 20 000	265 km ² (2010)	ECW	500 \$	1 000 \$
DI.1.7	Feuillet	Impression d'une mosaïque d'orthophotographies découpé par feuillet cartographique du SQRC à l'échelle 1 : 20 000	265 km ² (2010)	Papier	75 \$	75 \$
DI.1.8	Ortho photographie	Fichier numérique d'une orthophotographie	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008)	GeoTIFF	65 \$	65 \$
DI.1.9	Ortho photographie	Impression d'une orthophotographie numérique	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008, 2013)	Papier	25 \$	25 \$
DI.1.10	Photographie aérienne	Fichier numérique d'une photographie aérienne	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008, 2013)	TIFF	40 \$	40 \$

					<i>Tarif par catégorie d'acheteur (payable lors de la commande)</i>	
	<i>Produit</i>	<i>Description</i>	<i>Superficie</i>	<i>Format</i>	<i>Organisme à but non lucratif et institutionnel</i>	<i>Autres</i>
D1.1.11	Photographie aérienne	Impression d'une photographie aérienne à partir de l'image numérique	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008,2013)	Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • <11 x 17	25 \$	25 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • de 11 x 17 à 22 x 33	75 \$	75 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • >22 x 33	125 \$	125 \$
D1.1.12	Modèle photogrammétrique	Modèle photogrammétrique 3D d'une photographie aérienne compatible avec un système de photogramétrie de type DVP	17.6 km ² (2010) 1 km ² (2008,2013)	Fichier.par	70 \$	70 \$
D1.2 FRAIS EXIGIBLES POUR IMPRESSION D'UNE PORTION D'UNE ORTHOPHOTO OU PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE POUR LA SUPERFICIE D'UNE UNITÉ D'ÉVALUATION						
	<i>Produit</i>	<i>Description</i>	<i>Superficie</i>	<i>Format</i>	<i>Propriétaire de l'unité d'évaluation visée</i>	<i>Autres</i>
D1.2.1	Portion d'une orthophoto ou d'une photographie aérienne	Impression d'une portion d'une orthophoto ou d'une photographie aérienne pour la superficie d'une unité d'évaluation	Variable	Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • <11 x 17	5 \$	25 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • de 11 x 17 à 22 x 33	15 \$	75 \$
				Papier PDF JPEG (Mesure en pouce) • >22 x 33	25 \$	125 \$

D1.3 FRAIS EXIGIBLES POUR DONNÉES GÉOMATIQUES NUMÉRIQUES DE LA VILLE AUTRES QU'ORTHOPHOTOGRAPHIES			
	CATÉGORIE	Unité	TARIF À COÛT RÉEL (dépôt selon estimation payable lors de la commande)
D1.3.1	Données LIDAR - Fichier LAS	Par fichier	75 \$
D1.3.2	Données LIDAR		
D1.3.2.1	Extraction de données	Premier kilomètre carré	70 \$
		Kilomètre carré supplémentaire	30 \$
D1.3.2.2	Modèle numérique de terrain, fichier de type RASTER	Kilomètre carré	50 \$
D1.3.3	Données numériques géoréférencées	Tarif minimum	60 \$
		à l'heure	60 \$

ANNEXE «E »

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

INTERVENTION SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE
PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION

(Article 7)

E1 COÛT DE L'ÉTUDE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

<i>Article</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>UNITÉ</i>	<i>TARIF</i>
E1.1	Toute demande d'intervention pour des travaux avec excavation s'étendant sur une longueur de plus de 20 mètres	Par demande	720.00 \$
E1.2	Toute autre demande d'intervention	Par demande	310.00 \$
E1.3	Coût variable additionnel sur la portée du projet pour travaux souterrains avec excavation de plus de 20 mètres	\$/ mètre linéaire	10.30 \$